

Ville de Montréal
Système de gestion des décisions des instances
Intervention - Développement économique et urbain

Numéro de dossier : 1020031159

Unité administrative responsable	Secrétariat général , Analyse et processus décisionnel , Gestion et analyse / Soutien à la prise de décision
Objet	Demander aux services des Affaires juridiques et du Développement économique et urbain d'émettre les avis requis sur le dossier 1020691003 de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve : Demander au conseil de la Ville de modifier le Plan d'urbanisme afin de remplacer l'affectation "Industrie" par l'affectation "Habitation" sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Théodore et De Rouen

Sens de l'intervention
Avis favorable avec commentaires

♦Commentaires

En rapport avec le dossier 1020691003 mentionné en objet:

Nous apportons les précisions suivantes sur la rubrique *Calendrier et étapes subséquentes* :

- Adoption par le Conseil municipal d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme;
- Transmission d'une copie conforme du projet et de la résolution d'adoption aux municipalités contigües et à la municipalité régionale de comté conformément à l'art. 109.1 de la L.A.U.;
- Tenue d'une assemblée publique par l'Office de consultation publique de Montréal;
- Rapport de l'Office de consultation et adoption par le Conseil municipal du règlement modifiant le Plan d'urbanisme;
- Adoption ultérieure par le Conseil d'arrondissement d'un règlement de concordance modifiant le règlement d'urbanisme.

La *recommandation* devrait se lire comme suit :

1. Adopter le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (CO 9203386), de manière à remplacer l'affectation «industrie» par l'affectation «habitation» sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues De Rouen et Théodore;
2. Soumettre le dossier à l'Office de consultation publique pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, conformément au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 83 (annexe 1) de la Charte de la Ville;
3. Déléguer à la greffière de la Ville le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique.

Numéro de certificat (ou note)

Responsable de l'intervention Claude DAUPHINAIS Architecte préposé à la planification Tél. : 872-2697 Date: 2002/08/02	Endossé par: Pierre SAINTE-MARIE Chef de division Développement urbain Tél. :872-5484 Date d'endossement: 2002/08/02
--	---